



ARRETE N° 2026 - 671
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Déménagement avec utilisation d'un
camion-nacelle**

Rue de la Foulerie n° 14

Samedi 10 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame DESSAUX, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un camion-nacelle, Rue de la Foulerie au n° 14, le Samedi 10 Octobre 2026, de 9h00 à 11h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un camion-nacelle, Rue de la FOULERIE au n° 14, le SAMEDI 10 OCTOBRE 2026, de 9H00 à 11H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la Foulerie, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Demandeuse effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : l'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par le Demandeur, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché, Semaine 40, Parking Rue de la Foulerie, afin d'avertir les utilisateurs du parking.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Septembre 2026

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL

